



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY**

**Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud**

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul**

**Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane**



**DELIBERATION N° 02025\_087 : attribution d'une subvention ponctuelle – année 2025 – pour l'association SCGT dans le cadre du Prix de la Municipalité**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57**

**Vu la délibération 02023\_18 portant sur le renouvellement de la convention annuelle d'objectif avec l'association sporting club Gretz-Tournan ;**

**Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations implantées sur son territoire.**

**Considérant que la course cycliste de Gretz-Armainvilliers a eu lieu le 21 septembre 2025 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de **1 200,00 euros**, à l'association « **SPORTING CLUB GRETZ-TOURNAN** ».
- DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65748 sur l'exercice 2025.

**Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025**

**Le secrétaire de séance**

Patrick OFFROY



**Le Maire**

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>